

ARRETE N° 1036 / 2026

Demande déposée le 10/01/2023

N° DP 013 087 23L0003

Par :	Monsieur CHRISTOL PATRICK
Demeurant à :	440 RUE DU MAIL 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE
Pour :	POSE CLIMATISATION POSE D'UNE UNITE DE CLIMATISATION EN HAUTEUR FACE A CELLE DU VOISIN DEJA EXISTANTE. FACADE DANS L'IMPASSE COTE DROIT EN PASSANT SOUS LE PORCHE, NON VISIBLE DU PUBLIC
Sur un terrain sis à :	14Bis, RUE D'AIX - LA PLA CETTE 13790 ROUSSET AB 0038

Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU la demande par mail en date du 19/08/2026 de Mme et M. CHRISTOL PATRICK concernant la demande d'annulation de la DP 013 087 23L0003,
VU la visite de terrain du 24/08/2026, et vu que les travaux n'ont pas commencés,

ARRETE

ARTICLE 1 :Le retrait de la Déclaration Préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 :La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ROUSSET,
Le 28 AOUT 2026

Le Maire



Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme : 28 AOUT 2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).